

DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement

de Saint-Julien-en-Genevois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
USSES ET RHONE

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille dix-sept, le 14 mars à vingt heures , le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes d'Eloise , sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD
En exercice : 37	Date de convocation : 07 mars 2017
Présents : 34	Mmes Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Estélie LACHENAL, Christine VIONNET, Sylviane STOLL
Pouvoirs : 2	Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, Andre-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD
Votants : 36	
Pour : 36	
Contre : 0	
Nul : 0	Pouvoirs Mme Corine GUISEPPI donne son pouvoir à M. Michel BOTTERI, Jean VIOLLET donne son pouvoir à Mme Sylviane STOLL
N° CC 62 /2017	Absent excusé : / M. Jean Paul FORESTIER a été élu secrétaire de séance

Objet : Compétence assainissement

La délibération CC 06/2017 indique la prise de compétence optionnelle « assainissement » intégralement, sur l'ensemble du périmètre de la CCUR (y compris sur le périmètre des communes appartenant avant le 1^{er} janvier 2017 à l'ex CCVU) comprenant :

- Gestion du service public d'assainissement collectif des eaux usées comprenant : étude de l'assainissement de l'ensemble des bassins versants du territoire communautaire, création, collecte, transport et traitement des eaux usées.
- Gestion du service public d'assainissement non collectif des eaux usées comprenant : étude et contrôle des installations d'assainissement non collectif des bâtiments non raccordés au réseau public de collecte telle que définie par les dispositions de l'article L.2224-8-III du CGCT.
- Etude de schéma d'assainissement collectif de secteur des eaux usées.
- Maîtrise d'ouvrage particuliers, en matière de programmes groupés de réhabilitation des installations autonomes, ainsi que pour la mise en place des programmes d'entretien des installations autonomes.
- Gestion du service public administratif des eaux pluviales et de ruissellement comprenant : la création, l'exploitation, le renouvellement, l'extension des installations de gestion des eaux pluviales urbaines, entretien des ouvrages.

La prise de compétence optionnelle « gestion du service public administratif des eaux pluviales et de ruissellement comprenant : la création, l'exploitation, le renouvellement, l'extension des installations de gestion des eaux pluviales urbaines, entretien des ouvrages » étant prématuré, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide de prendre une délibération annulant et remplaçant la délibération CC 06 /2017 par la rédaction suivante :

La Communauté de Communes Usse et Rhône prend la compétence facultative « assainissement » intégralement sur l'ensemble du périmètre de la CCUR (y compris sur le périmètre des communes appartenant avant le 1^{er} janvier 2017 à l'ex CCVU) comprenant :

- Gestion du service public d'assainissement collectif des eaux usées comprenant : étude de l'assainissement de l'ensemble des bassins versants du territoire communautaire, création, collecte, transport et traitement des eaux usées.
- Gestion du service public d'assainissement non collectif des eaux usées comprenant : étude et contrôle des installations d'assainissement non collectif des bâtiments non raccordés au réseau public de collecte telle que définie par les dispositions de l'article L.2224-8-III du CGCT.
- Etude de schéma d'assainissement collectif de secteur des eaux usées.
- Maîtrise d'ouvrage des particuliers, en matière de programmes groupés de réhabilitation des installations autonomes, ainsi que pour la mise en place des programmes d'entretien des installations autonomes.
- Gestion du service public administratif des eaux pluviales et de ruissellement comprenant : la création, l'exploitation, le renouvellement, l'extension des installations de gestion des eaux pluviales urbaines, entretien des ouvrages.

Le Conseil Communautaire déclare que cette délibération annule et remplace la délibération CC 06/2017.

Paul RANNARD
Le Président



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le président
Paul RANNARD

